



DOSSIER DE RENTREE

2018-2019

MATERNELLE



— Ecole Maternelle et Primaire Catholique —

Madame, Monsieur,

Voici déjà quelques indications concernant la rentrée des classes. Celle-ci aura lieu :

LE LUNDI 3 SEPTEMBRE 2018

Les enfants entrant en classe de **CP, CP/CE1, CE1, CE2, CE2/CM2 et CM1/CM2** seront accueillis ce jour-là, dès 8h30 dans la cour de l'école primaire, au 35 rue Eugène Gas.

Pour les enfants entrant en **PS, MS, GS** la rentrée sera échelonnée de la manière suivante :

Le matin à 9 H 30, seuls les PS seront accueillis en maternelle, 4, rue des Orphelines, jusqu'à 11 H 20 (pas de cantine ni de sieste ce jour là).

Les MS et GS feront leur rentrée à 13 H 20, jusqu'à la sortie à 16 H 20.

Il n'y aura donc pas de service de cantine pour les classes de maternelle le jour de la rentrée ; la garderie du soir sera assurée pour les MS et GS.

Pour les élèves entrant en classe dispositif soleil (ULIS maternelle), ils seront accueillis ce même jour à 10 H. dans la cour de l'école maternelle, 4, rue des Orphelines.

Nous procéderons à l'appel des élèves classe par classe.

Les listes des élèves seront affichées sous le préau afin de faciliter l'organisation des premiers jours.

Le temps cantine et le temps garderie du soir seront assurés dès le 3 septembre pour les classes primaires.

RAPPEL DES HORAIRES

Les horaires du primaire

8h30/ 11h40 et 13h30/ 16h30

L'ouverture du portail se fera le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20.

Les horaires de la maternelle

8h30/ 11h30 et 13h30 / 16h30

*L'ouverture de la porte violette se fera à 8h20 et à 11h30 le matin.
à 13h20 et à 16h20 l'après-midi.*



LES DOCUMENTS A NOUS RETOURNER

Chaque famille voudra bien nous **envoyer pour le jeudi 16 Août 2018** :

- **Les premiers jours de cantine**
- Pour les nouvelles familles ayant choisi comme mode de règlement le prélèvement et les familles déjà inscrites souhaitant opter désormais pour ce mode de règlement : **un relevé d'identité bancaire.**

Chaque enfant devra apporter, dans une enveloppe, **dès le jour de la rentrée soit le lundi 3 Septembre**, à son enseignant :

- La feuille de mise à jour des fiches administratives (si modifications)
- Son ou (ses) attestation(s) d'assurance
- Le formulaire de délégation de pouvoir le concernant
- L'autorisation de sortie
- L'autorisation de publication des photos
- La ou les feuille(s) de contribution familiale indiquant votre catégorie pour la facturation.
- La photocopie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017. Pour les parents qui ne souhaitent pas fournir leur feuille d'imposition, la première catégorie leur sera attribuée d'office.

Merci de votre compréhension.

INFORMATIONS IMPORTANTES

A) L'ATTESTATION D'ASSURANCE

Voici quelques précisions en ce qui concerne *l'attestation d'assurance* à fournir dès le premier jour de l'année scolaire.

L'attestation est propre à chaque enfant.

Elle doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Nom de l'assurance et N° de contrat
- Dates de validité (**impérativement du 1er septembre 2018 au 31 août 2019**)
- La mention **Responsabilité civile**, qui couvre votre enfant s'il est responsable d'un accident causé à un tiers. Vous devez nous la remettre dès le 1^{er} jour d'école.
- La mention **Individuelle accident**, qui est obligatoire à partir du moment où les enfants sont appelés à participer à des activités en dehors de l'école (Ces activités pouvant parfois dépasser l'horaire scolaire.) **Elle doit être remise avant le vendredi 29 septembre 2018. Adéfaut, si nous n'avons pas votre attestation, nous vous facturerons 9 € 90 par enfant et inscrirons d'office chacun d'entre eux à la Mutuelle Saint-Christophe.**

[Nous mettrons à votre disposition dès le premier jour de classe des imprimés de la Mutuelle Saint-Christophe dans le cas où vous souhaiteriez y adhérer.]

Nous vous demandons d'être suffisamment rigoureux pour vérifier tous ces points et nous remettre les attestations aux dates voulues.

B) LE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Les repas du	<i>lundi</i>	sont commandés	<i>le vendredi à 10 h 00</i>
Les repas du	<i>mardi</i>	sont commandés	<i>le lundi à 10 h 00</i>
Les repas du	<i>jeudi</i>	sont commandés	<i>le mardi à 10 h 00</i>
Les repas du	<i>vendredi</i>	sont commandés	<i>le jeudi à 10 h 00</i>

Pour les enfants demi-pensionnaires c'est-à-dire déjeunant tous les midis à la cantine et les enfants déjeunant 3 midis ou 2 midis à la cantine par semaine (**les jours de cantine seront déterminés en début d'année et resteront inchangés**), le coût de la cantine sera facturé sur les factures trimestrielles.

Pour les enfants ne déjeunant qu'une fois par semaine ou de façon irrégulière à la cantine, des tickets de cantine seront mis en vente à partir du lundi 10 septembre 2018.

ATTENTION : Les repas pris entre le 3 et le 14 Septembre seront facturés sur la note de frais complémentaire émise fin octobre (Les tickets de cantine pourront être remis aux enseignants à partir du 14 Septembre (pour le repas du lundi 17).

Pour tout changement-cantine, c'est l'enseignant qui doit être informé et lui seul ; pour cela, il est impératif de mettre un mot dans le cahier de liaison.

En cas de maladie, le 1^{er} jour de cantine ne sera pas déduit. Par contre, les jours de cantine suivants pourront être non facturés suite à votre appel téléphonique au secrétariat qui précisera la durée d'absence de votre enfant et ceci avant 10 heures.

IMPORTANT

Pour une bonne gestion des commandes de cantine, tout repas non prévu, commandé exceptionnellement ou trop tardivement sera facturé 8 €.

Nous vous remercions de votre compréhension à ce sujet.

L'EQUIPE EDUCATIVE

Présidente d'OGEC
Mme Inquimbert

Chef d'établissement
Mme Lesueur



LES PREMIERS JOURS DE CANTINE

Chers parents,

Nous vous demandons de bien vouloir compléter cette feuille nous permettant de nous organiser pour les premiers jours de la cantine. Ce document est à nous retourner par courrier **impérativement pour le jeudi 16 Août 2018.**

Mon enfant (nom, prénom et classe) :
déjeunera à la cantine* :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> le mardi 4 septembre | <input type="checkbox"/> le lundi 10 septembre |
| <input type="checkbox"/> le jeudi 6 septembre | <input type="checkbox"/> le mardi 11 septembre |
| <input type="checkbox"/> le vendredi 7 septembre | <input type="checkbox"/> le jeudi 13 septembre |
| | <input type="checkbox"/> le vendredi 14 septembre |

* cocher les cases correspondant au(x) jour(s) de prise de(s) repas.

Au cas où votre enfant aurait des allergies diagnostiquées par un professionnel, un régime particulier (repas sans porc ou sans viande), merci de le préciser dès maintenant :

.....
.....

Durant les premiers jours de classe, nous vous remettons une autre feuille concernant l'**inscription** de votre enfant **à la cantine pour l'année 2018/2019.** Cette dernière feuille devra nous être remise le **lundi 10 septembre au plus tard** afin que nous puissions la prendre en compte dès le lundi 17 septembre 2018.

Mise à jour des fiches administratives (SEULEMENT SI LES COORDONNEES ONT CHANGE)

Afin que nos fichiers soient toujours à jour et que nous puissions vous joindre rapidement, nous vous remercions de compléter ces rubriques.

Monsieur* Madame*

Parents de ou des enfant(s)

Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de

Adresse du domicile* :

Tél. du domicile* :

Adresse mail :

Acceptez-vous que cette adresse soit communiquée à l'A.P.E.L. OUI / NON (1)

Portable du père : Portable de la mère :

N° tél travail du père : N° tél travail de la mère :

* Si les parents sont séparés, l'adresse ci-dessus sera celle du parent chez qui vit l'enfant.
Ci-après, merci de noter l'adresse de l'autre parent :

Monsieur (1) ou Madame (1) :

Adresse du domicile* :

Tél. du domicile* :

Adresse mail :

Acceptez-vous que cette dernière soit communiquée à l'A.P.E.L. OUI / NON (1)

(1) barrer la mention inutile

Nom et prénom de l'enfant **Classe** :

DELEGATION DE POUVOIR EN CAS D'URGENCE

Chers Parents,

Malgré toutes les surveillances que nous pouvons effectuer, il arrive parfois des accidents nécessitant des soins d'urgence.

Dans ce cas, nous essayons toujours de vous contacter.

S'il nous est impossible de vous joindre, l'élève est transporté systématiquement au Centre Hospitalier du Havre (l'hôpital Jacques MONOD) ou à la clinique que vous aurez choisie :

Indiquez ci-après votre choix :

Date :

Signature du responsable légal :

AUTORISATION DE SORTIE

(à remplir uniquement pour les élèves de maternelle)

Madame, Monsieur,..... Responsable légal de l'enfant :

Nom : Prénom : Classe : .

Autorise les personnes dont les noms suivent, à prendre en charge l'enfant aux sorties de l'école à 11 h 30 ou 16 h 30.

.....
.....
.....

Date :

Signature des responsables légaux :

PUBLICATION DES PHOTOS D'ENFANTS

Madame, Monsieur,

Nous sommes susceptibles d'utiliser, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école (en aucun cas en gros plan), parmi lesquels peut se trouver le vôtre.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule:

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élève reconnaissable ne peut être publiée sans une autorisation écrite du responsable légal.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir compléter et nous retourner le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

Les enseignants.



AUTORISATION DE PUBLICATION DES PHOTOS D'ENFANTS

Je soussigné , responsable légal de l'enfant

....., classe de

• autorise les enseignants à utiliser dans le cadre pédagogique (site internet de l'école) des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires. *

• refuse que l'école utilise des photos sur lesquelles mon enfant est reconnaissable. *

Fait à , le

Signature,

* rayer la mention inutile

CONTRIBUTION FAMILIALE MATERNELLE 2018/2019

Madame, Monsieur..... représentant légal de l'enfant désigné ci-dessous, a pris connaissance de la feuille de tarification de l'école Saint-Michel.

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Après le calcul du quotient familial, je suis redevable de la contribution familiale inscrite dans la catégorie :

- | | | |
|--------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Catégorie 1 : + de 10110 € | contribution = 219,58 € par trimestre |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie 2 : de 7390 à 10110 € | contribution = 205,47 € par trimestre |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie 3 : de 5840 à 7390 € | contribution = 189,40 € par trimestre |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie 4 : de 3890 à 5840 € | contribution = 167,44 € par trimestre |
| <input type="checkbox"/> | Catégorie 5 : - de 3890 € | contribution = 138,01 € par trimestre |

(Le mode de calcul pour déterminer de quelle catégorie vous faites partie est : prendre le revenu imposable qui figure sur votre avis d'imposition 2018 et le diviser par le nombre de parts inscrit sur ce même document.)

CONTRIBUTION A L'A.P.E.L. 2018/2019

Nous vous remercions de nous signaler si vous avez un enfant plus grand scolarisé dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique OUI*
NON*

Si oui, merci de nous indiquer : Son prénom :, sa classe :
Nom de l'établissement :

Fait à

Le

Signature du représentant légal.

* **Barrer la mention inutile**

TARIFICATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

.Contribution familiale maternelle

Quotient Familial (revenu imposable par le nombre de parts)	Catégorie	Montant mensuel	Montant trimestriel (X10 mois, divisé par 3)
Plus de 10 110 €	1	65,87 €	219,58 €
De 7 390 € à 10 110 €	2	61,64 €	205,47 €
De 5 840 € à 7 390 €	3	56,82 €	189,40 €
De 3 890 € à 5 840 €	4	50,23 €	167,44 €
Moins de 3 890 €	5	41,40€	138,01 €

La participation financière à la coopérative et la contribution de soutien pour les classes maternelles (qui ne perçoivent pas de forfait municipal) sont intégrées à la scolarité de maternelle.

Contribution familiale primaire

Quotient Familial (revenu imposable par le nombre de parts)	Catégorie	Montant mensuel	Montant trimestriel (X10 mois, divisé par 3)
Plus de 10 110 €	1	61,14 €	203,81 €
De 7 390 € à 10 110 €	2	56,98 €	189,94 €
De 5 840 € à 7 390 €	3	52,11 €	173,70 €
De 3 890 € à 5 840 €	4	46,36 €	154,52 €
Moins de 3 890 €	5	38,41 €	128,03 €

La participation financière à la coopérative est intégrée à la scolarité de primaire.

Réduction pour 2 enfants scolarisés à l'école	5%	Pour le 2 ^{ème} enfant
Réduction pour 3 enfants et plus scolarisés à l'école	10%	A partir du 3 ^{ème} enfant

Cotisations par enfant

Centre psychopédagogique (reversée intégralement)	Montant annuel	18,70 €
---	----------------	---------

Cotisations par famille

Centre A.P.E.L. par famille ayant l'aîné à l'école	16,30 €
Centre A.P.E.L. par famille ayant l'aîné au collège ou lycée privé	4,00 €

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, vous voudrez bien adresser un courrier en précisant les raisons à la Présidente de l'APEL.

Anglais	Par mois	Par an	Par trimestre
1 enfant	9 € 00	90 € 00	30 € 00
Si deux enfants scolarisés / coût pour le second :	7 € 50	75 € 00	25,00 € par élève
Si trois enfants et plus / coût pour le 3 ^{ème} et suivants :	6 € 50	65 € 00	21 € 66 par élève

Services de l'école

	Forfait mois	Ponctuel
Garderie du matin (ouverture à 7h45)	22,00 €	2,20 €
Etude du soir - primaire (fermeture à 17h45)	50,00 €	5,00 €
Garderie du soir - maternelle (fermeture à 18h15)	40,00 €	4,00 €

Cantine maternelle	Le repas	5,55 €
Cantine primaire	Le repas	5,85 €
Repas exceptionnel	Le repas	8,00 €

Le système des tickets de cantine est conservé uniquement pour les enfants déjeunant de manière irrégulière ou 1 fois par semaine. Ils seront vendus au secrétariat à partir du lundi 10 septembre 2018.

Il vous sera demandé dans l'année scolaire :

- La participation pour les fournitures de l'année (facturée au 1^{er} trimestre), soit 35,00 €.
- La participation pour les spectacles et autres sorties scolaires.

Les factures seront éditées trimestriellement. Leur règlement se fait :

- Soit la totalité à réception de la facture, par chèque (à l'ordre de OGEC Saint-Michel) ou en espèces.
- Soit le 1/3 de la facture tous les mois, par prélèvement automatique.

Nous vous rappelons que le prélèvement automatique mensuel est complètement gratuit.

Pour les services d'étude et de garderie et la régularisation des repas non pris, 5 factures sont éditées dans l'année couvrant chacune les modifications sur les 2 mois qui viennent de s'écouler. Le règlement de ces dernières factures se fait comme suit :

- Soit à réception de la facture, par chèque (à l'ordre de OGEC Saint-Michel) ou en espèces.
Soit ajouté par moitié aux 2 prélèvements automatiques suivants.

INSCRIPTION A LA GARDERIE 2018/2019

Chers parents,

La garderie du soir se prolongera jusqu'à 18 heures 15.

Les tarifs pour l'année 2018/2019 sont :

- Le forfait au mois soir et matin 62 €.
- Le forfait au mois matin 22 €.
- Le forfait au mois soir 40 €.
- La facturation en fonction du nombre de jours de présence de votre ou vos enfant(s)
2,20 € le matin et 4,00 € le soir.

Nous établirons des notes de débit tous les 2 mois.

Mon enfant : (Nom, Prénom) sera inscrit :

au mois*

de façon ponctuelle*

*Merci de cocher ci-dessous en fonction de votre choix.